



CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2017 à 19 h PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 février à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : MM BARSCZUS, CHABAL, DEPRE, GILHARD, LEFRANC, PELAT, PERIGNON, VOSSIER, Mmes DELARBRE, DELAUME, DUBREUIL, PERARO, Mme BLASSENAC, M. JOLLAND, Mme FAURITTE,

Procurations : M. ALBOUSSIERE à Mme FAURITTE, Mme BAILLE à M. Y. PERIGNON, Mme COUPAT à M. JOLLAND, M. DEBRIOLLE à M. CHABAL, Mme ROUYEYROL à Mme DELAUME

Absentes : Mmes AUBANEL, EHRMANTRAUT et DESESTRET.

Mme FAURITTE est désigné secrétaire de séance.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016 EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

I. URBANISME

01.2017 PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUi.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des P.L.U locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme du 17 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

02.2017 SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME – MODIFICATION DE LA CONVENTION POLE ITINERANT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 décembre 2014, la Communauté d'agglomération a créé le service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS). Le Conseil Municipal avait décidé par délibération n° 44/2014 d'adhérer au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2015 et avait approuvé la convention « Pôle itinérant » qui précisait notamment les modalités de fonctionnement soit la présence de l'instructeur sur une base de 8 heures hebdomadaires.

Il rappelle les heures demandées par les communes du service itinérant :

Beauvallon	3 h	8 %
Etoile	16 h	42 %
Montéléger	3 h	8 %
Beaumont	8 h	21 %
Malissard	8 h	21 %
Total	38 h	100 %

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire réuni le 1er décembre 2016 a approuvé à l'unanimité l'évolution du périmètre du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec l'intégration de 10 nouvelles communes : Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Geysans, Miribel, Montrigaud, Montvendre, Parnans, Saint-Christophe-et-le-Laris et Saint-Michel-sur-Savasse et a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du service commun ADS ; le périmètre du « Pôle itinérant » restant inchangé.

Il informe des nouvelles modalités financières :

- En début d'année, une avance correspondant à 60 % du coût estimé sur la base du budget prévisionnel,
- Au mois de septembre, une avance correspondant à 20 % du coût estimé sur la base du budget prévisionnel,
- En juin de l'année suivante, le solde sur la base d'un état récapitulatif des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes DELARBRE et COUPAT, MM. LEFRANC et JOLLAND) d'approuver les nouvelles dispositions de la convention « Pôle Itinérant » concernant les modalités de participation financière et le règlement de fonctionnement du service commun « application du droit des sols » et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

03.2017 AFFECTATION DOMAINE PUBLIC PLACE EMILE COURTHIAL

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eaux pluviales » relève de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, notamment pour la réalisation de puits d'infiltration qui collectent des eaux pluviales provenant du domaine public. La communauté d'agglomération s'est engagée à prendre à sa charge la réalisation de nouveaux puits d'infiltration Place Emile Courthial, en lieu et place des puits d'infiltration existants colmatés, à condition que la place soit intégrée dans le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est constitué des biens lui appartenant qui :

- Sont : soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- Concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

Il précise qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit ce qui est le cas pour la Place Emile Courthial, ouverte à la circulation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner le classement de la Place Emile Courthial dans le domaine public communal.

II. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

04.2017 PROJET DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU BOULODROME ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL (RESERVE PARLEMENTAIRE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 46/2016 du 20 décembre 2016 entérinant le principe du projet de restructuration partielle du boulo-drome, avec notamment la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et sollicitant auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « bourg centre et pôle de services ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de restructuration partielle du boulo-drome concerne :

- La mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et de ses extérieurs et l'amélioration des conditions d'accueil des sociétaires (accès aux jeux pour les P.M.R, sanitaires, circulations extérieures),
- L'amélioration de la performance énergétique (isolation des murs, changement des installations de chauffage).

Il informe que la commune pourrait bénéficier d'une subvention pour travaux divers d'intérêt local dans le cadre de la réserve parlementaire, dont la demande doit être faite avant le 28 février 2017.

Il présente le plan prévisionnel de financement du projet :

Catégories de dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Dépenses d'ingénierie	27 000 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes (taux 25 %) – dispositif Bourg Centre	51 750 €
Travaux	150 000 €	Conseil Départemental (Fond Cohésion Sociale) taux 20 %	41 400 €
		Fonds de concours Communauté d'agglomération	60 000 €
Autres (imprévus)	30 000 €	Réserve parlementaire	10 000 €
		Autofinancement	43 850 €
TOTAL	207 000 €		207 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide par 17 voix pour et 3 abstentions (Mmes Delarbre et Dubreuil, M. Lefranc) :

- D'entériner le projet de restructuration partielle du boulodrome ainsi que le plan prévisionnel de financement précité,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'établissement du dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

05.2017 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de planifier, d'organiser et d'animer des activités, sorties, projets et séjours auprès de groupes d'enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 27h15 mn (27h30 centième) par semaine, ce qui représente 601 heures réparties sur 22 semaines, qui prennent en compte l'accueil de loisirs d'avril, de juillet, le mercredi après-midi et l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance et jeunesse du 14 février,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation à compter du 6 mars 2017 pour une durée de cinq mois,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 27 h 15 mn (27h30 centième),
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer toute pièce nécessaire.

III. POINTS DIVERS

06. 2017 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 12/2014 du 17 avril 2014, a décidé la création de commissions municipales permanentes, a fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et a désigné ceux qui siègeraient dans telle ou telle commission.

Le Conseil Municipal a ainsi formé les cinq commissions suivantes :

• Animation, culture, communication et jumelage	11 membres
• Finances	13 membres
• Urbanisme et Travaux	17 membres
• Education, enfance, jeunesse et relations intergénérationnelles	11 membres
• Environnement et sécurité	12 membres

Il rappelle que depuis la création des dites commissions la démission de deux conseillers municipaux est intervenue.

En conséquence, il est proposé :

- De solliciter le Conseil Municipal quant au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires dans les commissions permanentes.

Il est rappelé que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les conseillers municipaux appelés, le cas échéant, à remplacer les élus démissionnaires.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Animation Culture : Christophe DEPRE
Finances : Corinne DUBREUIL
Urbanisme et Travaux : Corinne DUBREUIL

En conséquence, le nombre des membres des commissions reste identique pour la commission « animation, culture, communication et jumelage », « finances », « urbanisme et travaux » et passe de 11 à 9 membres pour la « commission éducation, enfance, jeunesse et relations inter générationnelles » et de 12 à 10 membres pour la commission « environnement et sécurité ».

**Le Maire,
Bernard PELAT**

